

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 286
29 mai 2018**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-quatre-vingt-sixième (286^e) séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 29 mai 2018, à 19 h 00, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M ^{me} Andrée-Anne AUBIN	(P)
M ^{me} Lyne BÉLANGER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(M)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
M ^{me} Isabelle MARQUIS	(M)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 09
ABSENCES : 02
TOTAL : 11

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
M ^{me} Julie BOURASSA	(P)
M ^{me} Marie-Claude CHAMPAGNE	(P)
M. Israël POULIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} France LEFEBVRE	Directrice générale
M. Claude DUFOUR	Directeur, Serv. du transport et des technologies de l'information
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, Service des ressources matérielles
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M ^{me} Maude TRÉPANIER	DGA – Directrice, Service des ressources éducatives aux jeunes

Initiales
du président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-François, président, souhaite la bienvenue aux membres du conseil des commissaires. Monsieur le secrétaire général, Bernard Gauthier, confirme que la procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public (n° 187) en date du 24 mai 2018 et la convocation des membres du conseil des commissaires à la même date, conformément à l'article 163 de la Loi sur l'instruction publique.

Ouverture de l'assemblée à 19 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum (M. Jean-François Houle, président)
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Écoles du Ministre – Orientation du conseil (**Conseil des commissaires – Dossier de décision**)
4. Plan d'engagement vers la réussite (**Direction générale – Dossier de décision**)
5. Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
6. Nominations – Directions adjointes (**Direction générale – Dossier de décision**)
7. Congés pour mise à la retraite de façon progressive (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)

LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM (M. Jean-François Houle, président)

Étant donné la présence d'une délégation de la municipalité de Saint-Lucien, et avec l'assentiment des membres du conseil, il est convenu de procéder à l'étude de l'item « *Écoles du Ministre – Orientation du conseil* » (initialement l'item 7) immédiatement après la période à la disposition à l'assistance. L'ordre du jour est donc modifié en conséquence.

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

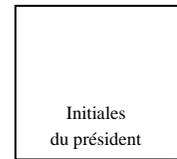
La mairesse de Saint-Lucien, M^{me} Diane Bourgeois, prend la parole. Elle souligne avoir appris, par l'entremise du président de la commission scolaire, que le conseil des commissaires allait reconsidérer le statut de l'école Des 2 Rivières. Elle se réjouit de cette situation et est heureuse de constater que l'on tienne compte de l'éducation des enfants de Saint-Lucien au même titre que tous les autres du territoire de la commission scolaire.

Monsieur le commissaire-parent, Israël Poulin, prend place à son siège à 19 h 12.

3. ÉCOLES DU MINISTRE – ORIENTATION DU CONSEIL (Conseil des commissaires – Dossier de décision)

Des événements récents, plus spécifiquement les démarches entamées par la municipalité de Saint-Lucien pour l'obtention de l'agrandissement de l'école Des 2 Rivières, de même que les échanges intervenus avec la Commission scolaire des Chênes à ce sujet, font en sorte que le conseil des commissaires doit aujourd'hui se pencher sur une orientation eu égard aux deux écoles désignées sous le vocable « *école du ministre* ».

SUITE, PAGE 3



Il est utile de rappeler qu'en 1994-1995, la commission scolaire avait résolu de fermer les écoles Des 2 Rivières, à Saint-Lucien et Sainte-Jeanne-d'Arc, à Lefebvre. À l'époque, le faible nombre d'élèves fréquentant ces écoles, les compressions budgétaires et les règles de financement avaient motivé le conseil des commissaires à agir ainsi.

Conséquemment, les deux municipalités avaient alors obtenu, de la part du ministre de l'Éducation, que la commission scolaire leur cède respectivement les bâtiments abritant ces écoles. Pour sa part, la commission scolaire continuait à offrir en ces lieux, les services éducatifs pour les ordres préscolaire et primaire.

Depuis ce temps, on a noté une croissance du nombre d'élèves dans les deux écoles. La commission scolaire a, peu à peu, repris diverses responsabilités, conformément à des protocoles d'entente successifs intervenus avec chacune des municipalités. Par ailleurs, il est reconnu que les deux municipalités se sont jusqu'ici bien acquittées de leurs responsabilités d'entretien des bâtiments scolaires.

L'école Des 2 Rivières s'avère maintenant trop petite pour accueillir tous les élèves demeurant sur son territoire pédagogique. La municipalité de Saint-Lucien a présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) une demande de financement pour la réalisation d'un projet d'agrandissement de l'école et la construction d'un gymnase.

La commission scolaire a appuyé ce projet. Toutefois, le MEES a refusé la demande de la municipalité au motif que seule une commission scolaire est éligible au programme de financement pour ce type de projet, sans se prononcer sur le fond de la demande.

Conséquence de ce refus, la municipalité de Saint-Lucien a fait valoir son intention de céder l'école Des 2 Rivières à la commission scolaire. Selon toute vraisemblance, Saint-Lucien et Lefebvre sont les seules municipalités à être propriétaires du bâtiment abritant leur école.

On constate d'autre part une certaine stabilité du nombre d'élèves fréquentant les deux écoles, selon les prévisions de clientèle du MEES pour les cinq prochaines années.

Dans ce contexte, une rétrocession des écoles Des 2 Rivières et Sainte-Jeanne d'Arc permettrait aux municipalités concernées de consacrer à d'autres fins, les sommes actuellement payées pour l'entretien de leurs écoles, d'autant plus que pour toute acquisition immobilière, la commission scolaire doit obtenir l'aval du MEES.

Le président, M. Jean-François Houle, fait également part des échanges récents avec les maires de Lefebvre et Saint-Lucien à ce sujet.

Conséquemment, il est proposé de procéder à l'adoption de la résolution qui suit.

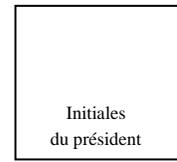
RÉSOLUTION CC : 2533/2018

CONSIDÉRANT qu'en 1994-1995, la Commission scolaire des Chênes a résolu de fermer les écoles Des 2 Rivières, à Saint-Lucien et Sainte-Jeanne-d'Arc, à Lefebvre;

CONSIDÉRANT que le faible nombre d'élèves fréquentant ces écoles, les compressions budgétaires et les règles de financement avaient motivé le conseil de l'époque à agir ainsi;

CONSIDÉRANT que les deux municipalités avaient alors obtenu, de la part du ministre de l'Éducation, que la commission scolaire leur cède respectivement les bâtiments abritant ces écoles;

SUITE, PAGE 4



CONSIDÉRANT qu'ainsi, la commission scolaire continuait à offrir en ces lieux, les services éducatifs pour les ordres préscolaire et primaire;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, on a noté une croissance du nombre d'élèves dans les deux écoles;

CONSIDÉRANT qu'au gré des années, la commission scolaire a, peu à peu, repris diverses responsabilités, conformément à des protocoles d'entente successifs intervenus avec chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT que les deux municipalités se sont jusqu'ici bien acquittées de leurs responsabilités d'entretien de leurs bâtiments scolaires respectifs;

CONSIDÉRANT que l'école Des 2 Rivières s'avère maintenant trop petite pour accueillir tous les élèves demeurant sur son territoire pédagogique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Lucien a présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) une demande de financement pour la réalisation d'un projet d'agrandissement de l'école et la construction d'un gymnase;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a appuyé ce projet, mais que le MEES a refusé la demande de la municipalité au motif que seule une commission scolaire est éligible au programme de financement pour ce type de projet, sans se prononcer sur le fond de la demande;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence de ce refus, la municipalité de Saint-Lucien a fait valoir son intention de céder l'école Des 2 Rivières à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que, selon toute vraisemblance, Saint-Lucien et Lefebvre sont les seules municipalités étant propriétaires du bâtiment abritant leur école;

CONSIDÉRANT le nombre d'élèves fréquentant les deux écoles et la relative stabilité de ce nombre en vertu des prévisions de clientèle du MEES pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT les règles de financement actuelles des commissions scolaires favorisant le maintien des petites écoles;

CONSIDÉRANT qu'une rétrocession de ces écoles permettrait aux municipalités concernées de consacrer à d'autres fins, les sommes actuellement payées pour l'entretien de leurs écoles;

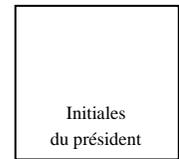
CONSIDÉRANT que pour toute acquisition immobilière, la commission scolaire doit obtenir l'aval du MEES;

CONSIDÉRANT qu'il est important qu'une information fiable et de qualité au sujet des intentions de la commission scolaire et des encadrements qui la régissent obtienne une diffusion adéquate auprès des populations et des groupes concernés.

Il est proposé par M^{me} Andrée-Anne Aubin et appuyé par M^{me} Lyne Bélanger :

- de mandater le président et la direction générale pour entamer des démarches avec la municipalité de Saint-Lucien, celle de Lefebvre et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur; dans le but que la Commission scolaire des Chênes se porte acquéreuse des écoles Des 2 Rivières et Sainte-Jeanne-d'Arc, à des conditions à être convenues entre les parties et qui soient acceptables autant pour le conseil que pour le MEES;

SUITE, PAGE 5



- de maximiser la communication avec les élus des municipalités concernées, leurs citoyens, les conseils d'établissement et les parents des élèves des deux écoles pour assurer la bonne compréhension quant aux éléments d'information que la commission scolaire détient, aux encadrements qui la régissent, de même que ses intentions dans une vision à court, moyen et plus long terme;
- de déclarer que l'intention d'acquérir les deux écoles n'est pas motivée par la fermeture éventuelle de celles-ci;
- de s'engager à formuler une demande d'agrandissement de l'école Des 2 Rivières dans le cadre du Programme québécois des infrastructures (PQI), dans l'éventualité où la commission scolaire se porterait acquéreuse du bâtiment;
- d'informer les municipalités que les écoles, en devenant propriétés de la commission scolaire, seront assujetties aux mêmes règles et politiques régissant les autres écoles de son territoire, incluant la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements scolaires du secteur des jeunes*, comme c'est actuellement le cas.

PROPOSITION D'AMENDEMENT # 1:

Il est proposé par M^{me} Manon Rivard et appuyé par M^{me} Marie-Claude Champagne, d'amender la proposition principale par l'ajout du « *Considérant* » (le 16^e) suivant :

- ***CONSIDÉRANT que les deux écoles, éventuellement propriétés de la Commission scolaire des Chênes, jouiraient des mêmes paramètres de financement, eu égard aux infrastructures.***

**La proposition d'amendement est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

PROPOSITION D'AMENDEMENT # 2:

Il est proposé par M^{me} Manon Rivard et appuyé par M^{me} Marie-Claude Champagne, de scinder le premier paragraphe de la conclusion de la résolution (mandat au président et à la direction générale), afin de traiter de façon distincte de la situation de Saint-Lucien et de Lefebvre.

Le commissaire Gaétan Delage demande le vote.

POUR L'AMENDEMENT : 2
CONTRE L'AMENDEMENT : 10
ABSTENTION : 0

**La proposition d'amendement est
REJETÉE À LA MAJORITÉ**

LA PROPOSITION PRINCIPALE SE LIRA COMME SUIT :

RÉSOLUTION CC : 2533/2018

CONSIDÉRANT qu'en 1994-1995, la Commission scolaire des Chênes a résolu de fermer les écoles Des 2 Rivières, à Saint-Lucien et Sainte-Jeanne-d'Arc, à Lefebvre;

Initiales
du président

CONSIDÉRANT que le faible nombre d'élèves fréquentant ces écoles, les compressions budgétaires et les règles de financement avaient motivé le conseil de l'époque à agir ainsi;

CONSIDÉRANT que les deux municipalités avaient alors obtenu, de la part du ministre de l'Éducation, que la commission scolaire leur cède respectivement les bâtiments abritant ces écoles;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, la commission scolaire continuait à offrir en ces lieux, les services éducatifs pour les ordres préscolaire et primaire;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, on a noté une croissance du nombre d'élèves dans les deux écoles;

CONSIDÉRANT qu'au gré des années, la commission scolaire a, peu à peu, repris diverses responsabilités, conformément à des protocoles d'entente successifs intervenus avec chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT que les deux municipalités se sont jusqu'ici bien acquittées de leurs responsabilités d'entretien de leurs bâtiments scolaires respectifs;

CONSIDÉRANT que l'école des 2 Rivières s'avère maintenant trop petite pour accueillir tous les élèves demeurant sur son territoire pédagogique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Lucien a présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) une demande de financement pour la réalisation d'un projet d'agrandissement de l'école et la construction d'un gymnase;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a appuyé ce projet, mais que le MEES a refusé la demande de la municipalité au motif que seule une commission scolaire est éligible au programme de financement pour ce type de projet, sans se prononcer sur le fond de la demande;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence de ce refus, la municipalité de Saint-Lucien a fait valoir son intention de céder l'école Des 2 Rivières à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que, selon toute vraisemblance, Saint-Lucien et Lefebvre sont les seules municipalités étant propriétaires du bâtiment abritant leur école;

CONSIDÉRANT le nombre d'élèves fréquentant les deux écoles et la relative stabilité de ce nombre en vertu des prévisions de clientèle du MEES pour les cinq prochaines années;

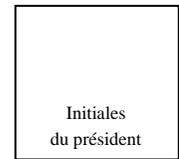
CONSIDÉRANT les règles de financement actuelles des commissions scolaires favorisant le maintien des petites écoles;

CONSIDÉRANT qu'une rétrocession de ces écoles permettrait aux municipalités concernées de consacrer à d'autres fins, les sommes actuellement payées pour l'entretien de leurs écoles;

CONSIDÉRANT que les deux écoles, éventuellement propriétés de la Commission scolaire des Chênes, jouiraient des mêmes paramètres de financement, eu égard aux infrastructures;

CONSIDÉRANT que pour toute acquisition immobilière, la commission scolaire doit obtenir l'aval du MEES;

SUITE, PAGE 7



CONSIDÉRANT qu'il est important qu'une information fiable et de qualité au sujet des intentions de la commission scolaire et des encadrements qui la régissent obtienne une diffusion adéquate auprès des populations et des groupes concernés.

Il est proposé par M^{me} Andrée-Anne Aubin et appuyé par M^{me} Lyne Bélanger :

- de mandater le président et la direction générale pour entamer des démarches avec la municipalité de Saint-Lucien, celle de Lefebvre et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur; dans le but que la Commission scolaire des Chênes se porte acquéreuse des écoles Des 2 Rivières et Sainte-Jeanne-d'Arc, à des conditions à être convenues entre les parties et qui soient acceptables autant pour le conseil que pour le MEES;
- de maximiser la communication avec les élus des municipalités concernées, leurs citoyens, les conseils d'établissement et les parents des élèves des deux écoles pour assurer la bonne compréhension quant aux éléments d'information que la commission scolaire détient, aux encadrements qui la régissent, de même que ses intentions dans une vision à court, moyen et plus long terme;
- de déclarer que l'intention d'acquérir les deux écoles n'est pas motivée par la fermeture éventuelle de celles-ci;
- de s'engager à formuler une demande d'agrandissement de l'école Des 2 Rivières dans le cadre du Programme québécois des infrastructures (PQI), dans l'éventualité où la commission scolaire se porterait acquéreuse du bâtiment;
- d'informer les municipalités que les écoles, en devenant propriétés de la commission scolaire, seront assujetties aux mêmes règles et politiques régissant les autres écoles de son territoire, incluant la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements scolaires du secteur des jeunes*, comme c'est actuellement le cas.

La commissaire M^{me} Élisabeth Jutras demande le vote et signifie son intention de s'abstenir, n'ayant pu prendre part aux dernières discussions sur le sujet.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

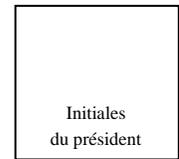
4. PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (Direction générale – Dossier de décision)

À la suite de vastes consultations, le gouvernement du Québec a défini une vision commune qui se veut innovante pour édifier une politique qui mobilisera la société québécoise autour d'un seul et même but : la réussite éducative.

Le *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) de la Commission scolaire des Chênes s'inscrit en cohérence avec ce vaste projet de société.

Les projets éducatifs des établissements d'enseignement seront, pour leur part, l'expression locale du PEVR, dans le respect de la diversité des milieux.

SUITE, PAGE 8



Rappelons que c'est le projet de loi 105 du gouvernement du Québec, adopté à l'automne 2016, qui a modifié la *Loi sur l'instruction publique* pour y introduire le *Plan d'engagement vers la réussite*, qui vient remplacer l'ancien plan stratégique.

Sommairement, le PEVR d'une commission scolaire doit décrire le contexte dans lequel elle évolue, les caractéristiques et les attentes de son milieu, les besoins de ses écoles et de ses centres et les enjeux auxquels elle est confrontée. Cela fait, la commission scolaire identifie ses orientations et les objectifs qu'elle vise. Elle se fixe aussi des cibles à atteindre au terme de la période couverte par le plan.

En quelque sorte, le PEVR est le « *plan de match* » de la commission scolaire pour les prochaines années. La cible, c'est évidemment la réussite des élèves.

Il importe de souligner que la préparation du PEVR a nécessité la collaboration de l'ensemble de notre « *communauté scolaire* ». En effet, des élèves, le comité de parents, le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les conseils d'établissement, le personnel, les directions d'établissement et de service, les membres de la communauté, les syndicats et le conseil des commissaires ont contribué, à leur façon, à l'élaboration de ce plan.

Tel qu'indiqué en préambule, le PEVR de la Commission scolaire des Chênes se veut cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du prochain plan stratégique du ministère. Il doit aussi répondre aux attentes du ministre. Puisque ce plan stratégique n'a été diffusé qu'en avril 2018 et que la commission scolaire souhaite travailler dans l'axe de cohérence avec les orientations ministérielles, la politique sur la réussite éducative a servi de toile de fond pour élaborer le *Plan d'engagement vers la réussite*. La politique met tout le réseau en mouvement dans l'atteinte de cibles communes. La commission scolaire a donc établi les constats sur cette base, constats lui permettant d'établir son portrait organisationnel et de faire le choix de cibles d'amélioration.

L'important est de placer l'organisation en démarche d'amélioration continue et d'optimiser les conditions de réussite des élèves. Les données permettent de se questionner, de constater les tendances afin de ne pas travailler sur la base de perceptions, mais bien sur celle de constats documentés favorisant une lecture consensuelle de la réalité.

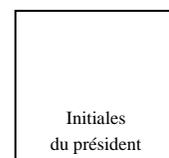
Il importe que ce plan d'engagement soit porteur de sens. Travailler tout le monde ensemble pour pousser dans la même direction, pour participer au même projet par le déploiement de moyens choisis par les milieux par le biais des projets éducatifs. Il s'agit d'associer les forces du milieu, de se sentir partie prenante de ce projet collectif. La contribution de chacun et de chacune dans une approche collaborative peut faire une réelle différence.

RÉSOLUTION CC : 2534/2018

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces nouvelles dispositions, chaque commission scolaire doit se doter d'un *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du Ministère (article 209.1), plan stratégique qui a été diffusé en avril 2018;

CONSIDÉRANT que sa période doit s'harmoniser avec celle du plan stratégique du Ministère, conformément aux modalités prescrites;



CONSIDÉRANT que le *Plan d'engagement vers la réussite* doit également tenir compte des orientations, des objectifs et des cibles déterminés par le ministre et qui ont été communiqués à la commission scolaire en décembre 2017;

CONSIDÉRANT la *Politique de la réussite éducative* du Ministère;

CONSIDÉRANT les principaux constats qui se sont dégagés, constats documentés permettant d'établir le portrait organisationnel de la commission scolaire et de faire le choix de cibles d'améliorations porteuses de sens pour la communauté éducative;

CONSIDÉRANT les consultations qui ont eu lieu auprès de différentes instances;

CONSIDÉRANT les présentations qui ont eu lieu dans le cadre des ateliers de travail;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a jusqu'au 1^{er} juin 2018 pour soumettre son *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Il est proposé par M^{me} Julie Bourassa et appuyé par M. Alain Charest :

- d'adopter le *Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022* de la Commission scolaire des Chênes et de procéder à son envoi au Ministère;
- de mandater le président et la directrice générale à signer le *Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022* de la Commission scolaire des Chênes;
- de le diffuser dans les différents milieux;
- de réaffirmer l'importance de placer la commission scolaire en démarche d'amélioration continue et d'optimiser les conditions de réussite des élèves;
- de réaffirmer également l'importance d'associer les forces du milieu, de prendre part, chacun et chacune, quel que soit son rôle dans l'organisation, à ce projet collectif.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Au terme de l'adoption du PEVR, le président, M. Jean-François Houle, souligne le travail colossal qui a été fait dans ce dossier, par l'ensemble de l'organisation. Il met en lumière la tâche exceptionnelle accomplie par la directrice générale, M^{me} France Lefebvre, à cet égard. Ce chantier de grande envergure fera partie, à n'en point douter, de l'héritage de M^{me} Lefebvre à la Commission scolaire des Chênes.

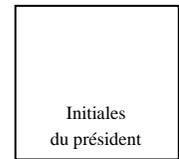
Par ailleurs, M. Houle est d'avis que la commission scolaire doit désormais réfléchir aux moyens à déployer pour que ce PEVR devienne aussi celui de toute la communauté qui doit, elle aussi, se l'approprier.

5. OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES (Service des ressources financières – Dossier de décision)

En vertu de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire des Chênes doit rendre publics les objectifs et principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements.

La répartition doit aussi prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire et de ses comités.

SUITE, PAGE 10



Ce document tient compte des recommandations du comité de répartition des ressources et a fait l'objet de consultation auprès du comité consultatif de gestion et du comité de parents.

RÉSOLUTION CC : 2535/2018

CONSIDÉRANT que la commission scolaire en vertu de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* doit rendre publics les objectifs et principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre ses établissements;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit aussi faire connaître les objectifs et principes qui ont servi à déterminer le montant qu'elle retient pour ses propres besoins;

Il est proposé par M^{me} Manon Rivard et appuyé par M. Marc Bergeron :

- d'adopter le document « *Objectifs, principes et critère de répartition des ressources financières* ».

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. NOMINATIONS – DIRECTIONS ADJOINTES (Direction générale – Dossier de décision)

À l'occasion de la dernière séance régulière du conseil des commissaires, plusieurs postes de directions adjointes ont été comblés par la nomination de leurs titulaires éventuels. La présente recommandation se veut la suite de ce processus et fait suite à la finalisation de l'analyse des dossiers de candidature, notamment par la réception des résultats de tests psychométriques et la vérification des références soumises par les candidates et candidats.

Ce processus avait préalablement fait l'objet d'un affichage conformément à la politique de gestion des cadres et à la politique de dotation du personnel.

Un comité de sélection a été formé pour l'occasion, comprenant trois commissaires membres du comité exécutif, la direction du Service des ressources humaines, la directrice générale et une direction d'établissement.

À la suite des délibérations du comité au terme de ce processus, celui-ci est en mesure de procéder à la recommandation ci-jointe.

RÉSOLUTION CC : 2536/2018

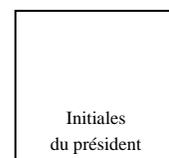
CONSIDÉRANT la structure administrative telle qu'adoptée par le conseil des commissaires lors de la séance régulière du 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT les besoins en personnel d'encadrement des écoles générés notamment par des départs à la retraite;

CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé en conformité à la Politique locale de gestion des cadres d'école et la Politique de dotation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus réalisé.

SUITE, PAGE 11



Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par M^{me} Élisabeth Jutras :

- de nommer M^{me} Julie-Michèle Dauphinais à un poste régulier à temps complet de direction adjointe d'établissement à compter 6 août 2018;
- de nommer M^{me} Caroline Smith à un poste régulier à temps complet de direction adjointe d'établissement à compter du 6 août 2018;
- de nommer M. Éric Godin à un poste régulier à temps complet de direction adjointe d'établissement à compter du 6 août 2018.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. CONGÉS SANS TRAITEMENT POUR MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE (Direction générale – Dossier de décision)

Le régime de mise à la retraite de façon progressive a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à cinq années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire.

Seule la personne à temps plein participant à l'un des régimes de retraite actuellement en vigueur peut se prévaloir du régime, et ce, une seule fois. La personne visée démissionne automatiquement et prend sa retraite à la fin de l'entente.

L'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la Commission scolaire des Chênes.

L'acceptation de ces demandes de congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive se veut conditionnelle à la confirmation d'admissibilité de la CARRA.

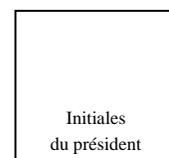
RÉSOLUTION CC : 2537/2018

Il est proposé par M^{me} Marie-Claude Champagne et appuyé par M^{me} Élisabeth Jutras :

- d'accorder, sous réserve d'une entente préalable avec la commission scolaire sur la répartition du congé, celle-ci tenant compte des besoins du service, un congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive aux personnes ci-dessous mentionnées:

PERSONNEL ENSEIGNANT

Pelletier, Carole Soins esthétiques Centre FP Paul-Rousseau	Durée : 5 ans Période : 01-07-2018 au 30-06-2023 Congé : 2018 à 2019 : 57 % 2019 à 2023 : 50 %
Ally, Suzanne Précolaire École L'Avenir	Durée : 5 ans Période : 01-07-2018 au 30-06-2023 Congé : 2018 à 2019 : 20 % 2019 à 2023 : 40 %
Duchaine, Sylvie Titulaire École Saint-Nicéphore	Durée : 5 ans Période : 01-07-2018 au 30-06-2023 Congé : 2018 à 2019 : 50 % (absente les 100 derniers jours) 2019 à 2023 : 20 %



Vallières, Carole
Titulaire
École Saint-Joseph
Durée : 5 ans
Période : 01-07-2018 au 30-06-2023
Congé : 2018 à 2023 : 20 %

Auger, Sylvie
Titulaire
École Roméo-Salois
Durée : 5 ans
Période : 01-07-2018 au 30-06-2023
Congé : 2018 à 2023 : 20 %

Gendron, France
Titulaire
École Carrousel
Durée : 5 ans
Période : 01-07-2018 au 30-06-2023
Congé : 2018 à 2019 : 30 %
2019 à 2023 : 20 %

Francoeur, Sylvie
Préscolaire
École Immaculée-Conception
Durée : 5 ans
Période : 01-07-2018 au 30-06-2023
Congé : 2018 à 2023 : 20 %

Tremblay, Diane
Titulaire
École Notre-Dame Durham-Sud
Durée : 5 ans
Période : 01-07-2018 au 30-06-2023
Congé : 2018 à 2023 : 20 %

Audet, Brigitte
Univers social
École Marie-Rivier
Durée : 5 ans
Période : 01-07-2018 au 30-06-2023
Congé : 2018 à 2023 : 20 %

Lavoie, Josée
Titulaire
École Notre-Dame-du-Rosaire
Durée : 5 ans
Période : 01-07-2018 au 30-06-2023
Congé : 2018 à 2023 : 20 %

Blanchette, Nathalie
Titulaire
École Saint-Jean de Wickham
Durée : 5 ans
Période : 01-07-2018 au 30-06-2023
Congé : 2018 à 2023 : 20 %

Pothier, Sylvie
Titulaire
École aux Quatre-Vents
Durée : 5 ans
Période : 01-07-2018 au 30-06-2023
Congé : 2018 à 2023 : 40 %

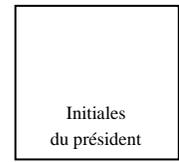
Belletête, Line
Titulaire
École Saint-Étienne
Durée : 5 ans
Période : 01-07-2018 au 30-06-2023
Congé : 2018 à 2023 : 40 %

Lavigne, Sylvie
Titulaire
École Sainte-Marie
Durée : 4 ans
Période : 01-07-2018 au 30-06-2022
Congé : 2018 à 2022 : 20 %

PERSONNEL DE SOUTIEN

Dumoulin, Liette
Préposée aux élèves handicapés
École aux Quatre-Vents
Durée : 2 ans
Période du 2018-08-29 au 2020-08-28
Congé : 2018-2019 : 50 %
2019-2020 : 50 %

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle